

DÉCIDE :

L'indemnité allouée au pasteur de Raivavae est portée de 100 à 120 francs, à partir du 1^{er} janvier 1886.

Papeete, le 16 janvier 1886.

Signé : ALPH. BONNET.

N^o 52. — DÉCISION allouant des secours à divers pour l'année 1886.

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886, Chap. V, art. 3,

DÉCIDE :

Il est accordé, pour l'année 1886, à titre de secours, à :

MM. Butteaud.....	1.000	»
Riquier.....	450	»
Bellanger.....	600	»
M ^{me} V ^e Baudouin.....	600	»
	<hr/>	
	2.650	»

Ce secours sera payé mensuellement.

Ils cesseront d'avoir la ration en nature à compter du 1^{er} janvier courant.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé : ALPH. BONNET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 6 janvier 1886 —

N^o 53. — Le gendarme Labbeyi (Ernest-Louis), chef de poste à Tautira, est relevé de ses fonctions et rentre à la portion principale à Papeete.

Le brigadier Soucasse (Jean), de la 5^e brigade, est désigné pour occuper, à titre provisoire, le poste de Tautira, en remplacement du gendarme Labbeyi.

— En date du 12 janvier 1886 —

N^o 54. — Le sieur Brault (Léonce), ouvrier compositeur, cesse d'être employé à l'imprimerie du Gouvernement, à compter du 4 décembre 1885.